



## RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Christian MARCE, Michel GIRARD, Hubert GROUILLER, André CHENE, Laurent LERAT, Jean-Claude VINCENT, Pierre BOISSON, Bernard BOISSET et Roger AYMARD.

Assistent : FRADIN Manon (Responsable Juridique) et Cédric THIERRY (Juriste stagiaire).

*Monsieur AYMARD Roger n'ayant pas participé à la délibération.*

### AUDITION DU 18 AVRIL 2023

**DOSSIER N°52R** : Appels de l'ENT.S. NORD DRÔME en date des 10 et 23 mars 2023 contre les décisions prises par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de ses réunions en date du 30 janvier et du 27 février 2023 ayant refusé la demande de dérogation pour M. CESA Simon et l'ayant sanctionné de 25 euros d'amende puis d'un retrait d'un point ferme au classement de l'équipe Seniors Féminines Régional 2 pour non-désignation de l'éducateur responsable.

La Commission Régionale d'Appel,

- Met le dossier en délibéré.

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Christian MARCE, Michel GIRARD, Hubert GROUILLER, André CHENE, Laurent LERAT, Jean-Claude VINCENT, Pierre BOISSON, Bernard BOISSET et Roger AYMARD.

Assiste : FRADIN Manon (Responsable Juridique).

### AUDITION DU 18 AVRIL 2023

**DOSSIER N°52R** : Appel de l'U.S. LA MURETTE en date du 28 mars 2023 contre la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 20 mars 2023 ayant considéré leur réclamation irrecevable en la forme.

*Rencontre : AIX F.C. / U.S. LA MURETTE (U18 Régional 2 Poule C du 25 février 2023).*

**La Commission Régionale d'Appel,**

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 20 mars 2023.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Christian MARCE, Michel GIRARD, Hubert GROUILLER, André CHENE, Laurent LERAT, Jean-Claude VINCENT, Pierre BOISSON, Bernard BOISSET et Roger AYMARD.

Assiste : FRADIN Manon (Responsable Juridique).

**AUDITION DU 18 AVRIL 2023**

**DOSSIER N°51R** : Appel du F.C. ALLOBROGES ASAFIA en date du 26 mars 2023 contre une décision prise par la Commission d'Appel Règlementaire du District de l'Isère lors de sa réunion en date du 14 mars 2023 ayant confirmé la décision prise par la Commission des Règlements dudit District ayant fait usage de son droit d'évocation afin de donner match perdu par pénalité au F.C. ALLOBROGES ASAFIA et reporté le gain de la rencontre à l'E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER.  
Rencontre : E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER / F.C. ALLOBROGES ASAFIA (Seniors, Départemental 1 Poule A du 18 février 2023).

---

**La Commission Régionale d'Appel,**

- **Confirme la décision prise par la Commission d'Appel Règlementaire du District de l'Isère lors de sa réunion en date du 14 mars 2023.**
- **Met les frais d'appel d'un montant de 90 euros inhérents à la présente procédure à la charge du F.C. ALLOBROGES ASAFIA.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.